



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Mairie 86340 - Aslonnes

Séance du lundi 17 janvier 2022 à 20h00
Salle du conseil à la mairie

Présents : M. BARRAULT Didier, M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme GENAIVRE Isabelle, M. GREGOIRE Philippe, Mme GREMILLON Maryse, Mme GUILLET Angéline, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. ROY Quentin, Mme SICARD Mélanie.

Procuration(s) : Monsieur MONToux Johan donne pouvoir à Monsieur CHAMPIGNY Alain – Madame RAS Anaïs donne pouvoir à Madame JUCHAULT Alexandra – Monsieur BELLIN Jérôme donne pouvoir à Monsieur ROY Quentin

Excusé(s) : Monsieur MONToux Johan – Madame RAS Anaïs – Monsieur BELLIN Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GRÉGOIRE Philippe

Président de séance : M. BOUCHET Roland.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 13 décembre 2021.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DÉLIBÉRATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2022-001 du 30.12.2021 : de signer un contrat C.D.D du 03.01.2022 au 11.02.2022 pour surcroît d'activité et formation.
- N° 2022-002 du 04.01.2022 : de signer une convention de mise à disposition entre la commune de Vivonne de la commune d'Aslonnes à compter du 05.01.2022 jusqu'au 31.01.2022 les vendredis 7, 14 et 28 janvier 2022.

2022-001 ADOPTION DE LA MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration demande le soutien aux collectivités quant à l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

2022-002 ADOPTION À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AU 1^{er} JANVIER 2022 SPA

Le refuge SPA (Secours et Protection des Animaux) de Poitiers a fait parvenir un avenant à la convention fourrière au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux articles L. 211-24 du code rural, Monsieur le Maire rappelle l'obligation est faite aux communes de disposer d'une fourrière animale, que lors de la séance du conseil municipal du 25.02.2019 - délibération 2019-021 – une adhésion au contrat capture des animaux avec le SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) a été prise.

Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à la convention de fourrière SPA au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide de ne pas adopter l'avenant à la convention de fourrière SPA au 1^{er} janvier 2022.

2022-003 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite aux soucis rencontrés par l'A.P.E (Association des Parents d'Élèves) quant à l'organisation prévue pour le spectacle de Noël des petits, puisque Château Larcher a refusé de faire le spectacle en commun avec tous les enfants ensemble. Ayant été obligé de trouver un spectacle de remplacement, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'A.P.E pour un montant de 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ au profit de l'A.P.E.

2022-004 ACCUEIL JEUNES – TARIFS DES VACANCES D'HIVER 2022

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'activités sont prévues pour les vacances d'hiver de 2022 et propose de fixer les participations qui seront demandées aux familles pour l'accueil jeunes, à savoir :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Futuroscope (si 9 jeunes minimum)	27,50 €
	Laser Game Fontaine le Comte	13,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés.

Séance levée à : 22h45

Aslonnes, le 19 janvier 2022
Le Maire
Roland BOUCHET

